



REGLEMENT

Jeu Instagram - #IDduPartageCreditMutuel

Article 1 : Organisation

- La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, Société Coopérative à forme de société anonyme au capital de 5 458 531 008 €, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le n° B 588 505 354, dont le siège social est situé au 34 rue du Wacken à 67913 STRASBOURG CEDEX 9, ci-après dénommée "société organisatrice", agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte des Caisses de Crédit Mutuel qui lui sont affiliées et adhérentes aux Fédérations Centre Est Europe, Sud-Est, Ile de France, Savoie Mont-Blanc, Midi-Atlantique, Normandie, Centre, Loire-Atlantique et Centre-Ouest, Dauphiné-Vivarais, Méditerranéen et Anjou,
 - Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Antilles-Guyane et Caisses affiliées, société coopérative à responsabilité limitée au capital variable de 2 391 060 euros, rue du Professeur Raymond-Garcin – BP 920 – 97245 Fort de France Cedex, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés B 682 033 261 00046, agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte des Caisses de Crédit Mutuel qui lui sont affiliées,
- organisent un jeu gratuit et sans obligation d'achat.

Le jeu débute le 1^{er} novembre 2017 et prendra fin le 31 juillet 2018 inclus.

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, cliente ou non du Crédit Mutuel, résidant dans l'un des départements de la zone de chalandise de la Caisse Fédérale (cf. liste annexe 1).

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel des sociétés organisatrices, de toute société qu'elles contrôlent, qui les contrôle ou sous contrôle commun avec elles et de manière générale de toute personne impliquée dans la mise en œuvre du jeu ainsi que les membres de leurs familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants et descendants directs).

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Une participation par personne physique (même nom, même adresse postale, même adresse e-mail) est autorisée au jeu et ce pour toute la durée du jeu.

Un joueur qui se serait créé plusieurs comptes Instagram serait disqualifié et ne pourrait prétendre au gain qui lui aurait été attribué.

Article 3 : Modalités de participation

La participation au jeu se fait sur Instagram. Les participants doivent donc posséder un compte Instagram. A ce titre, toute inscription par voie postale, téléphone, télécopie ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Le participant doit, avec le hashtag #IDduPartageCreditMutuel, **illustrer sa propre idée du partage et apporter sa contribution sous la forme d'une photo postée avant le 31 juillet 2018.**

Article 4 : Dotations

10 appareils photos Polaroid, accompagnés chacun d'une pellicule (valeur approximative appareil + pellicule : 140€).

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'aucune contestation. Les prix ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise pour quelque raison que ce soit.

Aucun document ou photographie relatif au prix n'est contractuel. La société organisatrice se réserve le droit de substituer à tout moment, au prix proposé, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Articles 5 : Désignation des gagnants

Un tirage au sort désignera les 10 gagnants, tirage effectué par un(e) employé(e) de la société organisatrice le 1^{er} août 2018. Ce tirage au sort sera effectué parmi les participants ayant posté leur photo sur Instagram avec le hashtag #IDduPartageCreditMutuel et qui répondent aux conditions d'accès précisées à l'article 2.

La date de tirage au sort est communiquée à titre indicatif. Elle est susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à la société organisatrice.

Chaque participant ne pourra gagner qu'un lot et cela durant toute la durée du jeu.

Les gagnants seront contactés par RIFFX.fr (la plateforme musique du Crédit Mutuel) via la messagerie privée de leur compte Instagram afin de leur confirmer leur lot. Ce message privé leur demandera de confirmer leur acceptation du lot en respect des conditions du règlement, ainsi que de fournir à l'organisateur les coordonnées postales pour l'envoi du lot.

La dotation est nominative, elle ne pourra par conséquent être attribuée à une autre personne que celle tirée au sort.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 48h à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot pourra être attribué à un nouveau gagnant.

Par ailleurs, des gagnants suppléants seront également tirés au sort dans l'hypothèse où certains des gagnants n'auraient pas accepté leur lot dans le délai de 48h imparti à compter de l'envoi d'avis de leur gain.

Les gagnants recevront leur lot par voie postale avant le 31 décembre 2018.

En cas d'envoi par voie postale, la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retard et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs en cas de dysfonctionnement de ces services ou pour tout autre cas.

Tout lot ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées des participants, d'une modification de ces coordonnées ou pour toute autre raison, sera conservé par la société organisatrice.

Les frais éventuellement occasionnés par le participant pour la récupération du lot sont à la charge exclusive de ce dernier.

Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie quelle qu'elle soit en cas d'annulation du jeu. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur échange ou remplacement pour quelques causes que ce soit par la société organisatrice.

Article 6 : Remboursement des frais de connexion à internet

La participation au jeu n'entraîne aucune participation financière de la part du joueur. Par conséquent, aucune demande de remboursement autre que celle inhérente aux frais engagés au titre de la participation au jeu ne sera acceptée.

Les remboursements seront effectués dans un délai de 60 jours à compter de la réception de la demande.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du jeu (cachet de la poste faisant foi).

Les demandes de remboursement des frais de connexion Internet, dans la limite d'une demande par participant (même nom et même adresse) pour toute la durée du jeu et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe) devront être adressés par écrit à l'adresse du jeu.

Les demandes de remboursement de frais préciseront obligatoirement le jour et l'heure exacte de la connexion.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 5 minutes à 0,12 euros TTC par minute, soit 0,60 €TTC (correspondant à cinq minutes de connexion internet en tarification locale).

Pour obtenir ce remboursement, il convient d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse du jeu en joignant obligatoirement la photocopie de la facture détaillée du fournisseur d'accès faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication ainsi qu'un RIB.

Adresse du jeu :

Crédit Mutuel – Direction Commerciale – Jeu Instagram ID du Partage – 34 rue du Wacken – 67913 Strasbourg Cedex 9.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc...) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de celle-ci (titulaires d'un abonnement avec accès illimité) ne pourront pas obtenir de remboursement dans la mesure où leur connexion au site ne leur occasionne aucun frais particulier.

Article 7 : Publicité

La société organisatrice se réserve le droit de demander aux gagnants l'autorisation de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, leurs noms et ce sans que les gagnants puissent exiger une contrepartie financière quelconque.

Article 8 : Informatique et libertés

La collecte de certaines données à caractère personnel auprès des participants à l'occasion de l'inscription au jeu est nécessaire tant pour l'organisation du jeu que pour son issue.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs inscrits au jeu disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant.

Ces droits pourront être exercés en écrivant à l'adresse suivante : Crédit Mutuel – Direction de la Conformité Groupe– 34 rue du Wacken – 67913 Strasbourg Cedex 9.

Article 9 : Correspondance

Il ne sera répondu par l'organisateur à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du jeu ou la liste des gagnants.

Article 10 : Limite de responsabilité

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Instagram, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 11 : Dépôt et acceptation du règlement

Le règlement est déposé à la SCP Benoit Demmerle – Anne Stalter, huissiers de justice associés, 5 rue Paul Muller Simonis – 67000 STRASBOURG.

Le présent règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse du jeu : Crédit Mutuel – Direction Commerciale - 34 rue du Wacken - 67913 Strasbourg Cedex 9, et ce durant toute la durée du jeu.

Les frais d'envoi de la demande seront remboursés sur demande écrite adressée avant le 31 juillet 2018 (cachet de la poste faisant foi) accompagnant la demande, sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur, moins de 20 grammes en France. Il est impératif de mentionner son adresse sur le courrier de demande. Le remboursement s'effectue dans un délai moyen de 8 semaines à compter de la réception de la demande écrite. Aucune demande ne sera acceptée par téléphone, mail ou fax.

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision des sociétés organisatrices sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Article 12 : Modification du règlement

Le règlement peut être modifié à tout moment par avenant par la société organisatrice. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de la SCP Benoit Demmerle – Anne Stalter, huissiers de justice associés à Strasbourg.

Article 13 : Exclusion

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement.

Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

Article 14 : Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent contrat est la loi française.

Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

Annexe 1

| | | | | | | |
|----|---------------------------|--------|--|----|-----------------------|--------|
| 01 | Ain | CMSE | | 48 | Lozère | CMM |
| 04 | Alpes de Haute-Provence | CMM | | 52 | Haute-Marne | CMCEE |
| 05 | Hautes Alpes | CMM | | 54 | Meurthe et Moselle | CMCEE |
| 06 | Alpes-Maritimes | CMM | | 55 | Meuse | CMCEE |
| 07 | Ardèche | CMDV | | 57 | Moselle | CMCEE |
| 09 | Ariège | CMMA | | 58 | Nièvre | CMCEE |
| 10 | Aube | CMCEE | | 64 | Pyrénées Atlantique | CMMA |
| 11 | Aude | CMM | | 65 | Hautes-Pyrénées | CMMA |
| 13 | Bouches-du-Rhône | CMM | | 66 | Pyrénées-Orientales | CMM |
| 14 | Calvados | CMN | | 67 | Bas-Rhin | CMCEE |
| 18 | Cher | CMC | | 68 | Haut-Rhin | CMCEE |
| 19 | Corrèze | CMLACO | | 69 | Rhône | CMSE |
| 2A | Corse du Sud | CMM | | 70 | Haute Saône | CMCEE |
| 2B | Haute-Corse | CMM | | 71 | Saône et Loire Nord | CMCEE |
| 21 | Côte d'Or | CMCEE | | 71 | Saône et Loire Sud | CMSE |
| 23 | Creuse | CMLACO | | 73 | Savoie | CMSMB |
| 25 | Doubs | CMCEE | | 74 | Haute Savoie | CMSMB |
| 26 | Drôme | CMDV | | 75 | Paris | CMIDF |
| 27 | Eure | CMN | | 76 | Seine-Maritime | CMN |
| 28 | Eure-et-Loire | CMC | | 77 | Seine et Marne | CMIDF |
| 30 | Gard | CMM | | 78 | Yvelines | CMIDF |
| 31 | Haute Garonne | CMMA | | 79 | Deux-Sèvres (Nord) | CMLACO |
| 32 | Gers | CMMA | | 81 | Tarn | CMMA |
| 34 | Hérault | CMM | | 82 | Tarn et Garonne | CMMA |
| 36 | Indre | CMC | | 83 | Var | CMM |
| 37 | Indre-et-Loire | CMC | | 84 | Vaucluse | CMM |
| 38 | Isère Nord | CMSE | | 86 | Vienne | CMLACO |
| 38 | Isère (Arndt de Grenoble) | CMDV | | 87 | Haute-Vienne | CMLACO |
| 39 | Jura | CMCEE | | 88 | Vosges | CMCEE |
| 40 | Landes | CMMA | | 89 | Yonne | CMCEE |
| 41 | Loir-et-Cher | CMC | | 90 | Territoire de Belfort | CMCEE |
| 42 | Loire | CMSE | | 91 | Essonne | CMIDF |
| 43 | Haute-Loire | CMSE | | 92 | Hauts de Seine | CMIDF |
| 44 | Loire-Atlantique | CMLACO | | 93 | Seine St Denis | CMIDF |
| 45 | Loiret | CMC | | 94 | Val de Marne | CMIDF |
| 46 | Lot | CMMA | | 95 | Val d'Oise | CMIDF |
| 47 | Lot et Garonne | CMMA | | | Principauté de Monaco | CMM |

+ 49 Maine et Loire

971 Guadeloupe

972 Martinique

973 Guyane

974 St Martin